

[...]

34.273/II/PN
MV/FY

Objet : Votre lettre référencée SC/2003/CD/FM/196, d'avril 2003, faisant suite à un avis rendu le 13 mars 2003 par la CPCL au sujet de l'unilinguisme du site web de la ville de Mouscron.

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 18 septembre 2003, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), a pris bonne note des déclarations contenues dans votre lettre dont objet et références cités sous rubrique.

A l'issue du réexamen du dossier et d'une consultation récente du site web, il s'est avéré qu'actuellement :

- il existe une dénomination néerlandaise du site ; la page d'accueil de ce site est accessible, soit directement, soit par le biais du site francophone qui avertit le lecteur de la disponibilité prochaine du site néerlandais. Mais, hormis la page d'accueil invitant le lecteur à écrire pour obtenir des renseignements, aucun texte n'y figure encore.
- le mot du Bourgmestre a effectivement été traduit en néerlandais ; il est possible d'accéder à ce dernier par le biais du site francophone en cliquant sur l'image représentant le drapeau hollandais ; à côté de cette traduction néerlandaise et sur le même plan que celle-ci figurent des traductions anglaise, italienne et espagnole.

Il est à signaler, en outre, que la version néerlandaise est présentée dans un néerlandais approximatif.

La CPCL tient à rappeler que des raisons budgétaires ne peuvent justifier la non application des lois linguistiques et qu'il n'entre pas dans ses attributions d'intervenir auprès des instances fédérales comme vous le suggérez dans votre lettre. De plus, elle s'étonne de ce que le budget ne permette pas de procéder à l'alimentation du site néerlandais alors qu'il a bien été procédé à la traduction et à la présentation du mot du bourgmestre en anglais, en italien et en espagnole.

La CPCL confirme son avis rendu le 13 mars 2003, à l'unanimité des voix, deux voix contre de membres de la section néerlandaise.

Elle prend toutefois acte du fait qu'une modification est intervenue dans la présentation du site et de ce qu'une instruction a été donnée en vue de la réalisation du site néerlandais.

La CPCL vous invite également à lui faire connaître, dans le mois, les mesures concrètes qui ont été prises à ce propos.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]